

PLATEFORME CHIMIQUE VILLERS SAINT PAUL

REGLEMENT PLATEFORME

PREAMBULE :

La Plateforme Chimique est un site multi entreprises sur lequel la production d'utilités et des services sont mutualisés.

L'objet du présent Règlement est de compléter la Charte Plateforme dans le domaine des droits et devoirs de chacun des Partenaires au-delà des aspects sécurité, mais attenants également à la bonne gestion des parties communes.

1. DEFINITIONS :

Contrat Multiservices : désigne les Contrats établis entre chaque Exploitant principal et le Gestionnaire.

DREAL : désigne la Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement territorialement compétente en charge notamment de l'instruction des demandes d'autorisation d'exploiter, de la police administrative des installations classées et de l'inspection des sites.

Propriétaire : Est désigné comme **Propriétaire** toute société présente sur la Plateforme qui détient un titre de propriété pour une parcelle bâtie ou non bâtie, pour un ou plusieurs bâtiments situés sur une parcelle dont il est ou non propriétaire. La liste des Propriétaires est définie en Annexe 6.

Exploitant principal : Est désigné comme **Exploitant principal** toute société présente sur la Plateforme Chimique qui est, soit détenteur d'une autorisation d'exploiter au sens du droit des installations classées, et dont l'objet social n'est pas la fourniture de biens ou de services aux autres sociétés implantées sur la Plateforme. Les Exploitants principaux assument les charges communes via la souscription des Contrats Multiservices. La liste des **Exploitants Principaux** est fixée en Annexe 6.

Exploitant support : Est désigné comme **Exploitant support** toute société présente sur la Plateforme Chimique dont l'activité principale consiste en l'exécution d'un ou plusieurs contrats avec le Gestionnaire.

Gestionnaire : Est défini comme **Gestionnaire**, la société qui assure la gestion des parties communes de la Plateforme Chimique pour le compte de tous les Partenaires. Le Gestionnaire est également considéré comme un exploitant support. Le **Gestionnaire** est fixé en Annexe 6.

Partenaire : Est défini comme **Partenaire**, toute entreprise qui appartient à l'une des catégories ci-dessus et qui a ce titre doit adhérer formellement à ce règlement.

Lot : Ensemble de parcelles et/ou de bâtiments dont un partenaire à la jouissance exclusive.

Plateforme Chimique : désigne le site multi-exploitant de Villers-Saint-Paul.

2. DOCUMENTS CONSTITUTIFS :

Le Règlement est constitué du présent document et ses annexes :

- Annexe 1 : Charte Plateforme
- Annexe 2 : Liste des procédures Plateforme
- Annexe 3 : Plans Plateforme
- Annexe 4 : Liste des lots
- Annexe 5 : Interdictions
- Annexe 6 : Liste des propriétaires, exploitants principaux, exploitants supports et gestionnaire
- Annexe 7 : Moyens communs de lutte contre l'incendie

3. DESCRIPTION DE LA PLATEFORME CHIMIQUE :

3.1. Désignation

Le présent Règlement vise un ensemble d'édifices à usage industriel construit sur des terrains situés sur les communes de Villers Saint Paul et Rieux (60) Rue Frédéric Kuhlmann.

La Plateforme Chimique est affectée exclusivement à un usage industriel.

L'ensemble d'édifice et terrains à usage industriel, désigné sous le nom de Plateforme Chimique, est décrit dans les plans suivants :

- Plan des bâtiments par propriétaires Réf. VI 640 207 f03 Rév 11
- Plan des bâtiments par utilisateurs Réf. VI 640 207 f03 Rév 12
- Plan des sols – division parcellaire propriétaires Réf. VI 640 207 f03 Rév 16
- Plan des sols – division parcellaire utilisateurs Réf. VI 640 207 f03 Rév 16

Les plans désignés ci-dessus figurent en Annexe 3

3.2. État descriptif de division

L'ensemble d'édifices à usage industriel est décrit en Annexe 4

3.3. Distinction entre parties privatives et parties communes

3.3.1. Définition des parties privatives

Sont privatives les parties d'un bâtiment et des terrains réservés à l'usage exclusif d'un Partenaire. Il en est de même des accessoires desdits locaux ou terrains.

3.3.2. Définition des parties communes

Les parties communes sont celles qui, indépendamment de leur propriétaire sont loués par le Gestionnaire qui les met à disposition des Exploitants principaux dans le cadre de contrats multi-services.

4. DROITS ET OBLIGATIONS DES PARTENAIRES

4.1. Usage des parties privatives

Chacun des Partenaires use et jouit librement des parties privatives comprises dans son lot, sous la condition toutefois de ne porter atteinte ni aux droits de leur propriétaire, ni des autres Partenaires, ni à la destination de la Plateforme Chimique.

4.2. Cession et location

Toute cession (Terrains et installations industrielles) devra faire l'objet d'une information à l'ensemble des autres Partenaires de la Plateforme Chimique à l'occasion d'une Assemblée Générale des Partenaires ordinaire ou extraordinaire.

Les Propriétaires pourront louer librement leurs installations à des tiers, sous réserve que les locataires s'engagent à respecter le présent Règlement.

Le Partenaire loueur devra 1 (un) mois avant la mise à disposition des lieux, prévenir le Gestionnaire, par lettre recommandée avec AR, de la location consentie en précisant, premièrement le nom du locataire, et deuxièmement si le statut de ce nouveau Partenaire sera Exploitant Principal ou Exploitant Support.

4.3. Transmissibilité de l'obligation de respect du Règlement

Les Propriétaires, Exploitants principaux et Exploitants supports s'obligent à recueillir l'engagement formel et par écrit des acquéreurs ou locataires futurs de leurs biens (ou de biens dont ils ont la jouissance), à respecter les dispositions du présent Règlement, en vigueur ou à venir.

Ainsi, le présent Règlement devra être annexé, dans sa version en vigueur, à tout contrat de mise à disposition des biens composant la Plateforme Chimique (terrains, bâtiments et installations).

4.4. Nuisances et troubles de voisinage

Les Partenaires devront veiller à respecter scrupuleusement la réglementation qui leur est applicable, dans un souci de protection des tiers, dont les autres exploitants, particulièrement exposés de par leur proximité géographique.

4.5. Usage des parties communes

4.5.1. Limitations d'ordre général et interdictions

Si chaque Partenaire peut user librement des parties communes, il ne doit pas faire obstacle aux droits des autres Partenaires. Chaque Partenaire doit également respecter les Interdictions décrites en Annexe 5.

4.5.2. Livraisons

Les modalités générales applicables pour les livraisons dans les parties communes sont définies dans les procédures Plateforme fixées en Annexe 2. Les modalités particulières propres à certains exploitants sont décrites dans le Contrat Multiservices signé entre le Gestionnaire et le Partenaire concerné.

4.5.3. Enseignes et plaques indicatrices

La pose d'enseignes, réclames, lanternes ou écriteaux quelconques sur les façades des parties privatives est autorisée.

Pour les parties communes la pose d'enseigne est organisée par le Gestionnaire avec la recherche d'homogénéité et de respect des chartes graphiques de chaque Partenaire.

4.5.4. Réparations. Entretien des choses communes

Les dispositions particulières relatives aux travaux de réparation et d'entretien sont décrites dans le Contrat Multiservices signé entre le Gestionnaire et chaque Partenaire.

4.5.5. Responsabilités

Les dispositions particulières relatives aux dégradations faites aux parties communes et de manière générale, aux conséquences dommageables susceptibles de résulter d'un usage abusif des parties communes sont décrites dans le Contrat Multiservices signé entre le Gestionnaire et chaque Partenaire.

4.6. Non-respect du Règlement

En cas de non-respect du présent Règlement dument constaté, une information écrite sera faite par le Gestionnaire au Partenaire défaillant. En cas de non-régularisation, cette information sera remontée au Comité Directeur Plateforme.

Tout surcoût découlant de ce non-respect sera intégralement pris en charge par le Partenaire défaillant.

5. CHARGES COMMUNES A LA PLATEFORME CHIMIQUE

5.1. Charges générales

Les charges générales seront prises en charge par les Exploitants Principaux via les Contrats Multiservices au prorata de leurs quotes-parts.

5.2. Règlement des charges

Le Contrat Multiservices définit les modalités de règlement des charges.

6. MODIFICATION DES LOTS

Comme énoncé en article 5.1, en cas de modification des lots, soit par échange, cession partielle ou division des lots antérieurs, la nouvelle répartition des quotes-parts des parties communes et des charges sera modifiée, le total des quotes-parts devant rester inchangé.

7. . COMITE DIRECTEUR DE LA PLATEFORME CHIMIQUE

7.1.Composition

Les Partenaires ont constitué un Comité Directeur Plateforme comprenant un à deux membres dûment habilités par Partenaire, (typiquement le Directeur de l'entité et un membre de son Management chargé des dossiers HSE). Néanmoins, seul un membre désigné par le Partenaire a droit de vote.

Le Comité Directeur Plateforme désigne parmi ses membres :

- un Président qui préside cette assemblée
- un Secrétaire pour assurer la gestion courante.

Les Partenaires peuvent donner un pouvoir écrit à un autre Partenaire, avec ses consignes de votes pour les points inscrits à l'ordre du jour.

7.2. Missions

Le Comité Directeur Plateforme a pour mission et pouvoir :

- Le Comité Directeur Plateforme peut représenter des Exploitants présents sur la Plateforme Chimique vis-à-vis de l'extérieur lorsque plusieurs Partenaires sont concernés et délivrent leur accord exprès.
- Assurer l'information des Partenaires sur les problématiques communes, notamment en matière de sécurité
- Répondre aux consultations des Partenaires sur les mêmes problématiques communes
- Modification éventuelle du présent Règlement
- Examen des demandes de dérogation au Règlement

En matière HSE le Comité Directeur Plateforme est assisté d'un Groupe HSE Plateforme. Les missions du Groupe HSE Plateforme Chimique sont décrites dans l'annexe 1 « Charte Plateforme ». Les propositions du Groupe HSE Plateforme permettent au Comité Directeur Plateforme d'accomplir les missions suivantes :

- Etablit les règles communes de Plateforme Chimique ayant une incidence sur la gestion HSE de la Plateforme.

Définit les objectifs communs à la Plateforme Chimique et s'assure de leur réalisation ;

Prend acte que les risques générés par chacun des Partenaires ont été identifiés et que les moyens de prévention et d'intervention ont été définis ;

Dresse et assure la mise à jour de l'inventaire des moyens d'intervention et de secours de chaque Partenaire ainsi que leur organisation, leur gestion et la façon dont ils sont coordonnés et complétés avec des moyens extérieurs à la Plateforme, privés ou publics le cas échéant ;

S'assure de la communication aux différents Partenaires des révisions du Plan Particulier d'Intervention (ci-après « PPI ») ;

Partage les dossiers administratifs de déclarations et d'autorisations d'exploiter des installations existantes ;

S'assure que chacun des Partenaires lui communique tout projet de nouvelle installation industrielle, d'extension ou de modification notable d'une installation existante, examine les nouveaux risques induits et donne un avis motivé ;

Examine la création ou la modification des zones de dangers sortant du périmètre d'exploitation de chaque Partenaire ;

Attribue les objectifs et prend acte des réalisations dans le domaine de l'hygiène, de la sécurité et de l'environnement de chaque Partenaire au moins une fois par an ;

S'assure que le fonctionnement et l'utilisation des moyens HSE communs sont gérés de façon efficace

Met à son ordre du jour au moins une fois par an, une revue des principaux points HSE suivants :

- revue des risques majeurs : impacts sur les installations voisines
- principales modifications impactant les partenaires
- partage du retour d'expérience
- retour sur les exercices d'urgence : POI
- organisation des exercices

Met à son ordre du jour, chaque fois qu'un de ses membres le lui demande, les questions concernant la sécurité, l'environnement, l'hygiène ainsi que l'application du présent Règlement.

7.3. Fonctionnement

7.3.1. Convocation et tenu des comités

Le Comité Directeur Plateforme se réunira au moins une fois par an de façon ordinaire à la demande du Secrétaire du Comité Directeur Plateforme.

Il pourra également être convoqué par le Président de façon extraordinaire aussi souvent que cela sera nécessaire.

Tout Partenaire pourra également demander sa convocation, par mail ou par courrier recommandé avec AR, adressée au Secrétaire du Comité Directeur Plateforme, en précisant les questions dont l'inscription à l'ordre du jour est requise.

Sauf urgence, la convocation est notifiée avec l'ordre du jour, individuellement à chaque Partenaire, par lettre recommandée AR ou par mail au moins quinze jours francs avant la réunion. Ce délai peut être ramené à 8 jours en cas d'urgence.

Au lieu et place de la lettre recommandée AR, les convocations pourront être remises contre récépissé ou émargement dans les délais précités. Il est ici précisé que le Comité Directeur Plateforme tiendra ses réunions dans une salle de réunion mise à disposition par un Partenaire de la Plateforme Chimique pour la circonstance et ce à titre gratuit.

7.3.2. Droit de vote

Le Comité Directeur Plateforme ne délibère valablement que si la majorité de ses membres sont présents ou représentés (via un pouvoir écrit).

Chacun des Partenaires dispose d'une voix. Une règle différente peut être définie en fonction des sujets, si les membres en conviennent à la majorité simple.

Les décisions sont prises à l'unanimité des Partenaires présents ou représentés.

Si l'unanimité ne peut pas être atteinte, les Partenaires feront tout leur possible pour parvenir à un compromis sur les décisions à prendre. Dans l'hypothèse où aucun compromis n'est atteint, le Président devra convoquer une nouvelle réunion du Comité Directeur Plateforme sous 8 à 15 jours, afin de permettre aux Partenaires de trouver une solution convenant à tous.

A défaut de compromis lors de la seconde réunion, les décisions sont prises à la majorité des membres du Comité Directeur Plateforme, représentant au moins les deux tiers des voix présentes ou représentées.

7.3.3. Procès-verbal des délibérations

Le Secrétaire du Comité établi un procès-verbal des délibérations de chaque assemblée, qui sera signé par le Président.

Le procès-verbal comporte le texte de chaque délibération, indique le résultat de chaque vote et précise les noms des Partenaires qui se sont opposés à la décision de l'assemblée, de ceux qui n'ont pas pris part au vote et de ceux qui se sont abstenus. Sur la demande du ou des opposants, le procès-verbal peut mentionner les réserves éventuellement formulées par eux.

Le Procès-verbal des réunions sont communiqués dans les 30 jours à compter de la tenue de celle-ci par mail à tous les Partenaires.

8 Le Gestionnaire

Au-delà des Contrats Multiservices, le Gestionnaire est investi par les propriétaires d'une mission de conservation, de contrôle d'accès et d'entretien de la Plateforme Chimique.

En cas d'urgence, le Gestionnaire peut faire procéder de sa propre initiative à l'exécution de tous travaux nécessaires à la sauvegarde de la Plateforme Chimique uniquement sur les parties communes.

Toutefois, il doit en informer les Partenaires dans les plus brefs délais.

Le Gestionnaire établit et tient à jour une liste de tous les Partenaires avec l'indication des lots qui leur appartiennent. Cette liste mentionne leur identité, leur domiciliation et un numéro où les joindre en cas d'urgence (type astreinte).

9. ASSURANCES

9.1. ASSURANCE DU GESTIONNAIRE

Le Gestionnaire sera assuré pour la responsabilité civile pour dommages causés aux tiers par les parties communes et éléments d'équipement communs de la Plateforme Chimique, ou par les personnes dont le Gestionnaire est responsable et par les équipements placés sous sa garde.

Les Contrats Multiservices établi entre le Gestionnaire et chaque Exploitant Principal défini les conditions de responsabilité contractuelle du Gestionnaire.

Étant précisé au contrat que les Partenaires seront considérés comme des tiers entre eux mais aussi vis-à-vis du Gestionnaire.

8.2. ASSURANCE DES PARTENAIRES

Chaque Partenaire sera tenu de souscrire une police d'assurance RC et bris de machine ou d'être en mesure de s'auto assurer.
Il devra imposer à ses locataires l'obligation d'être assuré contre les risques liés à leur activité.

10. DUREE ET MODIFICATION DU REGLEMENT

10.1. DUREE

Le présent Règlement entre en vigueur avec effet rétroactif au 1^{er} octobre 2020

Le Règlement engage chaque Partenaire signataire. Il devra en outre être signé par tout nouvel Exploitant (Principal ou Support) intégrant la Plateforme Chimique, sous quelque forme que ce soit (vente, location, mise à disposition, ...)

La Charte décrite en Annexe 1 s'applique en outre à toute installation implantée sur la Plateforme Chimique par tout Partenaire partie prenante aux présentes, postérieurement à la date d'effet.

En cas de cessation d'exploitation totale ou partielle de ses activités, le Partenaire respectera les obligations légales et réglementaires applicables en la matière et en particulier les formalités déclaratives et obligations de remise en état de son site susceptibles d'être mises à sa charge par la Préfecture de l'Oise.

10.2. MODIFICATION DU REGLEMENT

Le présent Règlement pourra être modifié par le Comité Directeur Plateforme à l'unanimité.

Les dispositions de la Charte HSE inscrite en annexe 1 seront réexaminées régulièrement, et au moins tous les cinq ans, afin de tenir compte de l'évolution des conditions d'exploitation de la Plateforme Chimique et du cadre législatif et réglementaire gouvernant la Plateforme Chimique.

11. DISPOSITIONS DIVERSES

11.1. Litiges

Les Partenaires chercheront, dans la mesure du possible, à régler à l'amiable les différents concernant l'application du présent Règlement.

A défaut de conciliation, les différends seront portés devant le Tribunal judiciaire compétent.

11.2. Publicité

L'ensemble des pièces constitutives du Règlement décrites en article 2 sera diffusé à l'ensemble des Partenaires de la Plateforme Chimique dans les 30 jours suivant sa signature. Il en sera de même en cas de modifications ultérieures apportées à ces pièces.

11.3. Élection de domicile

Pour l'application du présent Règlement, chaque Partenaire communiquera sa domiciliation au Secrétaire du Comité Directeur Plateforme. A défaut, il sera domicilié à son siège social.

Pour ARKEMA.

Charles CASSAR

le 01/10/20



Pour Dow

Philippe SCHRAM

le 01/10/2020



Pour VSPU.

Laurent SOUCHE

le 01/10/2020



Pour CHEMOURS FRANCE SAS

Paul LOZACHEUR

le 01/10/2020



ANNEXE 1

Charte Hygiène, Sécurité et Environnement pour la Plateforme Chimique de Villers Saint Paul

PREAMBULE.....	14
OBJET.....	16
DECLARATIONS DES PARTENAIRES.....	17
ENGAGEMENTS DES PARTENAIRES.....	18
Responsabilités des Partenaires.....	18
Le Groupe HSE Plate-forme.....	19
Moyens HSE communs.....	19
Formation et information.....	20
Identification et évaluation des risques d'accidents majeurs.....	21
Maîtrise des procédés et de l'exploitation.....	21
Gestion des modifications.....	21
PPRT.....	21
Gestion des Situations d'Urgence.....	21
CONFIDENTIALITÉ ET PROTECTION DE LA PROPRIÉTÉ INDUSTRIELLE.....	22

PREAMBULE

Les restructurations industrielles, la recherche de partenariats et de synergies entraînent aujourd'hui l'apparition et le développement de situations nouvelles en termes d'occupation des sites industriels.

La Plateforme chimique de Villers-Saint-Paul couvre une surface de 35 hectares sur la rive droite de l'Oise. La première implantation sur la Plateforme est une usine de matières colorantes.

Le développement actuel de notre industrie conduit à des situations où, sur une même Plateforme chimique, plusieurs sociétés industrielles sont exploitantes d'une ou plusieurs unités de production différentes transformant ainsi la Plateforme en site "multi exploitants", dont les acteurs peuvent appartenir à différents groupes.

Or, la notion de Plateforme "multi exploitants" n'est pas régie par le droit des installations classées pour la protection de l'environnement. Plus encore, les dispositions de l'article L. 512-1 du code de l'environnement permettent à l'administration de subordonner la délivrance d'une autorisation à l'éloignement des installations par rapport à des immeubles occupés par des tiers.

Le caractère potentiellement pénalisant de ces dispositions pour la poursuite, la modification ou l'extension des activités sur la Plateforme chimique de Villers-Saint-Paul a conduit la Direction régionale de l'industrie, de la recherche et de l'environnement de Picardie aujourd'hui remplacée par la DREAL à exiger que les Exploitants présents sur la Plateforme adoptent une charte organisant leurs relations réciproques dans les domaines de l'hygiène, de la sécurité et de la protection de l'environnement.

C'est dans ces circonstances et afin de faciliter la délivrance des titres d'exploitation à venir que les parties sont convenues de formaliser les conditions d'une gestion cohérente et efficace des questions d'hygiène, de sécurité et de protection de l'environnement par tous les Exploitants et/ou Partenaires présents sur la Plateforme dans le respect de la réglementation en vigueur.

C'est dans ce contexte que les Partenaires ont signé une première charte le 13 octobre 2003, précisant les conditions de mise en œuvre d'une politique de gestion des questions d'hygiène, de sécurité et de protection de l'environnement (ci-après « gestion HSE ») efficace et cohérente.

Elle prenait notamment en compte les dispositions de la loi n° 2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages en ce qu'elle modifie le code de l'environnement et le code du travail.

En prévision de l'augmentation du nombre des installations sur la Plateforme chimique de Villiers Saint Paul, les Partenaires ont souhaité refondre et compléter les principes de fonctionnement de cette charte, tout en tenant compte des modifications apportées à la loi du 30 juillet 2003 par l'Ordonnance n° 2010-418 du 27 avril 2010. La présente Charte annule et remplace la charte précitée du 13 octobre 2003.

DEFINITIONS

DREAL : Désigne la Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement territorialement compétente en charge notamment de l'instruction des demandes d'autorisation d'exploiter, de la police administrative des installations classées et de l'inspection des sites.

Propriétaire : Est désigné comme **Propriétaire** toute société présente sur la Plateforme qui détient un titre de propriété pour une parcelle bâtie ou non bâtie et pour un ou plusieurs bâtiments situés sur une parcelle dont il est ou non propriétaire.

Exploitant principal : Est désigné comme **Exploitant principal** toute société présente sur la Plateforme chimique qui est détenteur d'une autorisation d'exploiter au sens du droit des installations classées et dont l'objet social n'est pas la fourniture de biens ou de services aux autres sociétés implantées sur la Plateforme. Les Exploitants principaux assument les charges communes via la souscription des Contrats Multiservices.

Exploitant support : Est désigné comme **Exploitant support** toute société présente sur la Plateforme chimique dont l'activité principale résulte d'un ou plusieurs contrats avec les exploitants principaux et/ou avec un autre exploitant support Chimique.

Gestionnaire : Est défini comme **Gestionnaire**, la société qui assure la gestion des parties communes de la Plateforme chimique pour le compte de tous les Partenaires. Le Gestionnaire est également considéré comme un exploitant support.

Partenaire : Est défini comme **Partenaire**, toute entreprise signataire du présent Règlement et de la Charte Plateforme et qui appartient à l'une des catégories décrites ci-dessus.

La liste des entreprises faisant partie de chacune des catégories décrites ci-dessus figure en annexe 6 du Règlement.

Plateforme chimique ou Plateforme : désigne le site multi-exploitant de Villers-St-Paul.

OBJET

La présente Charte résulte d'une démarche entre les Partenaires présents sur la Plateforme. Elle fixe entre les Partenaires de la Plateforme chimique, leurs relations sur les aspects sécurité et environnement

Elle a pour objectif de faciliter la délivrance des autorisations préfectorales d'exploiter initiales ou complémentaires devant être sollicitées par les Partenaires auprès de la DREAL en témoignant de la prise en compte et de la gestion commune par les différents Partenaires des risques engendrés par les activités exploitées sur la Plateforme.

Elle précise les conditions d'une gestion HSE efficace et cohérente sur la Plate-forme, dans le respect de la réglementation en vigueur, avec pour objectif principal de surmonter la difficulté présentée par le fait qu'en droit des installations classées les Partenaires sont considérés par les autorités compétentes et notamment par la DREAL au niveau local comme des tiers les uns par rapport aux autres.

La présente Charte est signée par tous les Partenaires présents sur la Plateforme. Ils s'engagent à en respecter tous les termes.

Elle fixe la politique et les objectifs généraux de chacun des Partenaires dans le domaine de la gestion HSE.

Elle détermine les exigences de la gestion HSE que chaque Partenaire vise à satisfaire quant à ses propres installations. Elle précise les conditions de coordination des actions HSE, de gestion des moyens d'intervention communs en cas de sinistre.

Elle définit enfin ses modalités d'application.

Il est précisé que RETIA intervient à la présente en qualité de Partenaire/Propriétaire et n'exploite pas d'installation sur la Plateforme chimique.

DECLARATIONS DES PARTENAIRES

Chacun des Partenaires de la Plate-forme déclare adhérer à la politique de gestion HSE qui suit.

Cette politique s'appuie sur les concepts :

- de développement durable qui dans son principe vise à « Ne pas hypothéquer les droits des générations futures » ;
- et les engagements de progrès de l'Union des Industries chimiques.

La politique de gestion HSE met en œuvre les principes suivants :

1. Aucune priorité ne peut s'exercer au détriment de l'hygiène, de la sécurité et de la protection de l'environnement.
2. La sécurité est la responsabilité de chacun.
3. L'objectif est d'éviter d'exposer les personnes, l'environnement et les activités à des risques industriels.
4. Les procédés de fabrication sont conçus, développés et exploités de manière à en maîtriser les risques (c'est-à-dire prévenir les accidents et maîtriser leurs conséquences éventuelles sur le personnel, les populations riveraines et l'environnement).
5. La sécurité des procédés est analysée selon des méthodes adaptées à l'installation. Les études de dangers sont réactualisées périodiquement.
6. L'organisation et les plans d'actions spécifiques ont pour objectifs la réduction du nombre d'incidents de manière continue.
7. La réduction de l'impact des activités sur l'environnement est recherchée en permanence, en privilégiant les technologies propres, la prévention des pollutions et en assurant la maîtrise des pollutions accidentelles.
8. La surveillance des effluents, des émissions atmosphériques et des déchets est assurée.
9. La sécurité est un élément fondamental du contrat qui lie chaque membre du personnel à son Unité d'Appartenance.
10. Des conditions de travail sûres et satisfaisantes sont assurées au personnel et un haut niveau d'hygiène industrielle est par ailleurs garanti y compris aux personnels des entreprises extérieures et aux intérimaires.
11. Les personnels travaillant dans les différentes entités juridiques présentes sur la Plateforme reçoivent un niveau de formation adapté aux risques spécifiques de leurs tâches.

12. Les personnels présents sur la Plateforme sont informés des risques majeurs, des moyens de protection et sont formés à la conduite à tenir en cas d'incident. Cette communication et cette information sont aussi assurées aux entreprises et prestataires de services extérieurs..

13. Une communication concernant les risques afférents à l'exploitation de la Plate-forme est effectuée à la destination des populations avoisinant la Plate-forme dans les zones à risques définies par les études de dangers, d'une part, et les organisations extérieures concernées, d'autre part.

ENGAGEMENTS DES PARTENAIRES

Responsabilités des Partenaires

1. Chaque exploitant est pleinement responsable de l'exploitation des installations dont il a la charge.
2. Chacun des Exploitants désigne un directeur d'établissement (« Directeur exploitant ») et lui accorde l'autorité sur son personnel ainsi que l'autonomie financière nécessaire pour que celui-ci puisse assumer ses responsabilités en termes d'hygiène, de sécurité et de protection de l'environnement dans son établissement. Cette délégation prend la forme d'un écrit.
3. Chaque Directeur d'établissement exerce pleinement les responsabilités auxquelles la société dont il est salarié, est assujettie en tant que Partenaire, au titre de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement (« réglementation ICPE ») et au titre de la réglementation du travail en tant qu'employeur et donneur d'ordres.
4. A ce titre, le Directeur d'établissement établit les demandes d'autorisation requises par la réglementation ICPE, applique les prescriptions légales, réglementaires et individuelles en vigueur. Il est en outre l'interlocuteur direct des administrations compétentes et notamment de la DREAL pour toute question concernant l'établissement dont il est nommé responsable.
5. Afin d'obtenir un niveau de performance qui permette d'atteindre les objectifs décrits dans les Déclarations des Partenaires figurant ci-dessus, chaque Partenaire s'engage à gérer l'hygiène, la sécurité et la protection de l'environnement en conformité avec les exigences législatives, réglementaires et individuelles en vigueur.
6. Chaque Partenaire, sous sa responsabilité, détermine et met en place librement les méthodes et moyens permettant de satisfaire ces exigences.
7. Cependant, les Partenaires, notamment dans le cadre du Comité HSE Plateforme organisé par le Règlement de la Plateforme (v. ci-après), ont pour mission de rechercher une cohérence dans le choix et la mise en application de ces méthodes et moyens.

Le Groupe HSE Plate-forme

Organisation du Groupe HSE Plate-forme

Chaque Partenaire désigne leur représentant au sein du Groupe HSE Plateforme. En son sein le Groupe HSE Plateforme désigne pour une durée de deux ans renouvelable un(e) Secrétaire qui sera chargé d'animer les réunions du Groupe HSE Plateforme (Planning – ordre du jour – compte rendu de réunion ...).

Mission du Groupe HSE Plateforme

Le Groupe HSE Plateforme élabore les propositions HSE qui seront validées par le Comité Directeur Plateforme décrit en article 8.1 du Règlement.

Moyens HSE communs

Le Comité Plate-forme assure la coordination des moyens HSE communs, notamment :

- Le contrôle d'accès de la Plate-forme et les règles d'attribution des badges ;
- La surveillance de la Plate-forme ;
- Les règles et le plan de circulation sur la Plate-forme ;
- Le service médical et le secours aux blessés ;
- La collecte, le traitement et le rejet des effluents aqueux ;
- La gestion des utilités.

Le Règlement de la Plateforme et les contrats de prestations de service règlent entre les partenaires, le fonctionnement et l'utilisation de ces moyens communs.

Chaque Partenaire peut disposer de moyens de secours communs à la Plate-forme dans les conditions définies par des règles communes à la Plate-forme et des contrats de service.

Chaque Partenaire peut aussi disposer de moyens de secours interne à son organisation. Il peut lui-même mettre à disposition des autres Partenaires ces moyens de secours dans des conditions également définies par des contrats de service.

Ces moyens ont pour but de limiter les effets d'un incident majeur sur la santé des personnes, sur l'environnement ou sur l'intégrité des installations.

Formation et information

La formation du personnel des Partenaires, des sous-traitants (entreprises extérieures) et des visiteurs inclut au minimum :

- Les modalités d'accès à la Plate-forme (poste de garde/contrôle d'accès, plans de circulation, accès de véhicules, etc.) ;
- Les règles de sécurité communes de la Plate-forme ;
- L'usage ou la nécessité de permis et d'autorisations liés à la mise en œuvre de certaines activités ;
- Les équipements de protection individuelle généraux et spécifiques ;
- Une information sur les risques chimiques de la Plate-forme (activités et produits dangereux et zones de dangers) ;
- La conduite à tenir en cas d'urgence (déclenchement de l'alerte, interface avec le personnel de la Plate-forme).

Chaque Partenaire définit le niveau d'information à communiquer et de formation à effectuer par son personnel et par ses sous-traitants en fonction de l'activité et des habilitations de chacun.

Le plan de formation tient compte du retour d'expérience, de l'évolution de la réglementation, des dispositions individuelles en vigueur et des besoins exprimés par les salariés eux-mêmes.

Les critères minimaux requis pour les entreprises extérieures amenées à effectuer des opérations de maintenance dans les secteurs critiques de la Plate-forme sont décrits

Les riverains susceptibles d'être concernés par un accident majeur intervenant sur la Plate-forme sont informés des risques et de la conduite à tenir.

Identification et évaluation des risques d'accidents majeurs

Les études de dangers sont réalisées par chacun des Partenaires pour ses installations. La sécurité des procédés est analysée selon des méthodes adaptées à l'installation. Les études de dangers sont réactualisées périodiquement à l'initiative de l'Exploitant ou à la demande de la DREAL dans les conditions fixées par la réglementation.

Chaque Exploitant est responsable de la détection de tout risque ou sinistre ayant son origine dans son périmètre d'exploitation et doit en informer sans délai les autres Partenaires.

Tout projet de nouvelle installation industrielle, d'extension ou de modification notable d'une installation existante est communiqué au Comité Directeur Plate-forme. Les risques nouveaux sont revus pour avis par le Comité Directeur Plate-forme.

Maîtrise des procédés et de l'exploitation

Chaque Partenaire est responsable des procédures et des instructions mises en œuvre pour permettre la maîtrise des procédés et l'exploitation des installations de son périmètre dans des conditions optimales de sécurité.

Gestion des modifications

Les modifications apportées aux installations et aux procédés ayant une incidence sur les zones de risques sont notifiées sans délai aux Partenaires.

PPRT

Le Partenaire classé SEVESO seuil haut est soumis à un PPRT (Plan de Prévention des Risques Technologiques). Lors de la publication officielle du PPRT applicable au Partenaire concerné, ce dernier s'engage à en faire communication aux autres Partenaires de la Plateforme. Il en va de même à chaque évolution.

Gestion des situations d'urgence

Plans d'urgence internes

Chaque installation fait l'objet d'un plan d'urgence interne. Selon les besoins, il peut prendre la forme d'un Plan d'Opération Interne (ci-après « POI »), ou autre.

Chaque plan d'urgence est un document officiel transmis par l'Exploitant aux administrations compétentes et à chacun des Partenaires concernés.

Chaque Partenaire est responsable du choix de sa structure d'intervention en cas d'urgence et de l'élaboration de son plan d'urgence. Chaque Partenaire concerné établit un plan d'urgence en fonction des scénarios d'accidents issus de ses propres études de danger. Il tient à jour ces informations et communique son plan d'urgence aux autres Partenaires.

Afin de faciliter la cohérence des plans d'urgence internes, les Partenaires s'assurent de leur convergence. Une liste de numéros d'astreinte des différents Partenaires est tenue à jour.

Plan Particulier d'Intervention (PPI)

La Plate-forme est soumise à un PPI.

Exercices

Chaque Partenaire organise régulièrement des exercices pour entraîner son personnel aux dispositions qu'imposent des situations d'urgence décrites dans son plan d'urgence. Dans ce cadre, il s'assure de la bonne coordination de ces mesures avec les autres Partenaires.

Certains de ces exercices s'effectuent avec des entités extérieures dont la collaboration peut être sollicitée (Partenaires, tierces sociétés, services de l'état, collectivités).

Le Groupe HSE Plate-forme effectue chaque année le bilan des exercices effectués. Ce bilan est transmis à l'occasion d'une réunion ordinaire au Comité Directeur Plateforme.

Gestion de retour d'expérience

En cas d'événement ayant eu une incidence significative, que celle-ci soit un dommage aux personnes, une atteinte à l'environnement ou des dégâts aux installations, le Partenaire concerné met en place une investigation et informe les autres Partenaires des conclusions.

CONFIDENTIALITE ET PROTECTION DE LA PROPRIETE INDUSTRIELLE

Chaque Partenaire, partie à la présente Charte, s'engage à conserver secrètes et confidentielles toutes "Informations Protégées" (telles que définies ci-après) et à prendre toutes les mesures nécessaires pour que ces Informations Protégées ne soient pas divulguées à des tiers.

Par "Informations Protégées", il faut entendre : toute information, donnée, étude, photographie, rapport, plan, échantillons de produits, ou tout autre information de nature technique, industrielle, commerciale ou de toute autre nature, et notamment, sans limitation, toute information relative à tout procédé de fabrication, secret de fabrique ou savoir-faire afférente aux installations et/ou à l'exploitation des installations d'un Partenaire de la Plateforme, qui pourraient être communiqués à un autre Partenaire ou dont cet autre Partenaire pourrait prendre connaissance à l'occasion de la mise en œuvre de cette Charte, de visites dans les installations et/ou laboratoires, ou de discussions avec les représentants de ce Partenaire.

Chaque Partenaire, partie à la présente Charte, s'engage à ne faire aucun usage des Informations Protégées, et notamment à des fins industrielles, commerciales ou de recherche et développement.

Aucune partie ne pourra prétendre à un droit quelconque à une licence, une option de licence, ou à toute autre utilisation des Informations Protégées appartenant à une autre partie, laquelle reste et demeure le propriétaire exclusif de ces Informations Protégées.

Aux fins d'application des obligations de secret et de non-usage souscrites ci-avant, chaque partie s'engage à ne communiquer des Informations Protégées qu'à ses seuls employés qui en ont nécessairement besoin dans le cadre de la présente Charte et pour lesquels elle se porte fort du respect desdites obligations.

La partie recevant ou ayant connaissance d'Informations Protégées notifiera clairement aux dits employés les obligations de confidentialité et de non-usage qui couvrent ces Informations Protégées et leur demandera de traiter ces Informations Protégées conformément aux dispositions du présent article.

Les restrictions citées ci-dessus relatives à l'usage et à la divulgation des Informations Protégées ne s'appliqueront pas à celles de ces informations qui :

- font l'objet d'un avis de non-confidentialité formalisé,
- correspondent à des informations que la partie qui les reçoit possédait avant qu'elles ne lui aient été communiquées ou portées à sa connaissance,
- sont dans le domaine public du fait d'une publication écrite ou pour toute autre raison, au moment où elles sont communiquées, ou qui y tomberaient par la suite sans qu'il y ait eu faute ou négligence de la part de la partie qui les a reçues,
- correspondent à des informations qui ont été fournies par un tiers, légalement et sans restriction au moment de leur divulgation par ce dernier.

Les présentes obligations de confidentialité et de non-usage resteront en vigueur pour chaque Partenaire partie aux présentes pendant toute la durée d'application de la présente Charte et pendant une période de 10 ans à compter de la cession ou de la cessation définitive de ses activités sur la Plateforme.

ANNEXE 2

LISTE DES PROCEDURES PLATEFORME

Les procédures Plateforme applicables sont accessibles via une base de données informatique.

Le Secrétaire du Comité Directeur Plateforme est l'administrateur de cette base. Il a en charge de diffuser les codes d'accès à l'espace à accès restreint à chaque Partenaire.

ANNEXE 3

LISTE DES PLANS

- Plan des bâtiments par propriétaires Réf. VI 640 207 f03 Rév 11
- Plan des bâtiments par utilisateurs Réf. VI 640 207 f03 Rév 12
- Plan Utilisateurs parcelles Réf. VI 640 207 Rév.16

Nota :

La gestion des plans (création, mise à jour, diffusion) de la Plateforme est assurée par le Gestionnaire. Ces plans sont consultables et diffusables sur simple demande.

ANNEXE 4

LISTE DES LOTS

Le Gestionnaire a pour mission de tenir à jour le fichier des lots (parcelles, utilisateur ...). Ce fichier est disponible sur simple demande.

Chaque Partenaire communiquera au Gestionnaire tout changement affectant les lots dont il a l'usage privatif.

ANNEXE 5

INTERDICTIONS

Liste des interdictions :

- Il est interdit de faire pénétrer et de faire usage d'alcool et de stupéfiants sur la Plateforme.
- Il est interdit de pénétrer sur le site sans badge d'accès
- Il est interdit d'introduire des animaux sur le site (à l'exception des chiens guides)
- L'accès des mineurs (- 18 ans) est interdit sur la Plateforme sauf dérogation écrite émise par le Partenaire. Cette dérogation sera transmise au Gestionnaire chargé des formalités d'accès.
- L'usage du téléphone portable est interdit sur l'ensemble de la Plateforme chimique sauf dans les zones où son usage est expressément autorisé.

ANNEXE 6

LISTE DES ENTREPRISES

A l'entrée en vigueur du présent règlement, la liste des entreprises s'établit comme suit :

Catégorie Propriétaire :

- RETIA
- ARKEMA
- CHEMOURS
- DOW
- VILLERS SAINT PAUL UTILITES (VSPU)
- TOYO (pour la parcelle AH 088 uniquement)
- Commune de VILLERS SAINT PAUL (pour la parcelle AH 168 uniquement)

Catégorie Exploitant principal :

- ARKEMA
- CHEMOURS
- DOW

Catégorie Exploitant support:

- VILLERS SAINT PAUL UTILITES (VSPU)
- SUEZ EI
- MESSER

Gestionnaire :

- VILLERS SAINT PAUL UTILITES (VSPU)

ANNEXE 7

MOYENS COMMUNS INCENDIE						
<i>Moyens mis à disposition par</i>						
ITEMS	ARKEMA	DOW	CHEMOURS	VSPU	SUEZ EI	Remarque
poteaux incendie				44		cf plan
stock émulseur	7 m3 Parc 222	5m3 Zone DOW	9 m3 Parc 222			Ecopol sans fluor pour DOW
motopompe				1		local 204

MOYENS COMMUNS ORGANISATIONNELS D'URGENCE						
<i>Moyens mis à disposition par</i>						
ITEMS	ARKEMA	DOW	CHEMOURS	VSPU	SUEZ EI	Localisation
Système viappel				1		
bornes talia				4		Partenaires
station météo doublée				1		cf plan
salles gestion de crise	1			1		cf plan
2 Pompiers 24/24 avec moyens de secours à victime				2		
Infirmière sur site du lundi au vendredi, heures ouvrées avec moyens de secours à victime				1		
Astreintes partenaires	1	1	1	1	1	
Astreinte électrique HT/BT				1		
Astreinte Gaz				1		
Groupe HSE plate-forme	1	1	1	1	1	
CODIR HSE plate-forme	1	1	1	1	1	
Réunion d'astreinte commune hebdomadaire	1	1	1	1	1	
Participation de tous les partenaires aux exercices POI / PPI	1	1	1	1	1	
Points de rassemblement						cf plan
Téléphones rouge						cf plan
36 radios canal commun POI / PPI						

Chaque partenaire s'engage à maintenir à disposition et en toutes circonstances les moyens d'intervention ci-dessous.

Matériel d'intervention					
Moyens mis à disposition par					
ITEMS	ARKEMA	DOW	CHEMOURS	VSPU	Localisation
divisions de lances				5	Local 204
raccords réductions				5	Local 204
coudes d'alimentation				2	Local 204
lances moniteur				1	Local 204
têtes poly mousse				1	Local 204
lance rideau d'eau				1	Local 204
tuyaux de 20 mètres diamètre 40				6	Local 204
tuyaux de 20 mètres diamètre 70				21	Local 204
tuyau de 110 de 10 m				1	Local 204
tuyau de 70 de 10 m				1	Local 204
tuyaux de 110 de 2 m				5	Local 204
tuyaux de 110 de 4 m				4	Local 204
dossards ARI complet				12	Local 204
masques à cartouche				10	Local 204
bouteilles ARI 300 b				24	Local 204
BIO-S-CAPE + 2 masques				2	Local 204
pelles GM				2	Local 204
pelle PM				2	Local 204
gaffe				1	Local 204
échelles alu				2	Local 204
échelle bois				1	Local 204
passages de route				8	Local 204
plan dur				1	Local 204
barquette		1			DOW
extincteurs poudres 9 kg				16	Local 204
extincteurs CO2 5kg				6	Local 204
extincteurs CO2 2 kg				4	Local 204
extincteurs eau + additif 6 litres				5	Local 204
extincteurs eau + additif 9 litres				2	Local 204
douche portative 9 litres				2	Local 204
boudin absorbant de 20 m				1	Local 204
kit pollution				1	Local 204
Valise électro secours				1	Local 204
Barrage anti-pollution				1	Local 204